

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 33/19
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU HAMEAU DE LA SALVETAT DE STE FOY POUR L'INAUGURATION DE LA
CHAPELLE STE ANNE LE VENDREDI 29 JUIN 2019 DE 14H A 20H.

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1,
L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie –
Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
modifié,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des
personnes à l'occasion de cette manifestation.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

- La vitesse de tous les véhicules sera abaissée à 30km/h dans le hameau de la Salvetat de Ste Foy.

Article 2 :

- L'accès et le stationnement seront interdits à tous les véhicules Place de la Chapelle de 12h à 20h.
- Des barrières et une signalisation seront installées sur les différents accès de cette voie pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

- Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :
- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,

Fait à SAINTE FOY DE PEYROLIERES,
Le 12 juin 2019

Le Maire,
François VIVES

